



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Sous-préfecture de Saint-Paul
Bureau de La Réglementation et de la
Police Administrative

ARRÊTE N° 1838 /SP ST PAUL/BRPA du 26 AVR 2019
autorisant la commune de Bras Panon
à créer une chambre funéraire

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles R 2223-74 à R 2223-79, R 2223-88, D 2223-80 à D 2223-87 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 1391 du 30 juillet 2018 portant délégation de signature à M. Olivier TAINTURIER, sous-préfet de Saint-Paul et à ses collaborateurs ;
- VU** les délibérations N° 2078-071 du 20 juin 2018 et N° 2018-119 du 12 décembre 2018 du conseil municipal de Bras-Panon ;
- VU** la demande d'autorisation de création d'une chambre funéraire présentée par la commune de Bras-Panon le 13 juillet 2018 et complétée le 10 janvier 2019 ;
- VU** l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) en sa séance du 26 mars 2019.
- SUR** proposition du sous-préfet de Saint-Paul ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La commune de Bras-Panon est autorisée à créer une chambre funéraire sur la parcelle AH 283 située sur son territoire, à l'arrière de l'église de St Jean Baptiste.

ARTICLE 2 : Le sous-préfet de Saint-Paul et le maire de la commune de Bras-Panon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise à la sous-préfète de Saint-Benoît.

Pour le préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de Saint-Paul,


Olivier TAINTURIER